

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2020-ESP43**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur :	Ville de Dunkerque		
Préfet compétent :	Préfet du Nord		
Références Onagre	Nom du projet :	59 - Ville de Dunkerque : goélands	
	Numéro du projet :	2019-12-24x-01538	
	Numéro de la demande :	2019-01538-010-002	

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

En préambule, il est important de rappeler que les associations (Le Clipon, GON et GOELAND) ont bien participé à une réunion en novembre 2019 au sujet de la lutte contre les goélands à Dunkerque. Il en est ressorti que les associations étaient toutes les trois opposées à la stérilisation, excepté pour le secteur de l'héliport de l'hôpital pour lequel la présence de goélands pourrait créer des risques de dangers pour la sécurité.

La ville attribue l'augmentation du nombre de nids en 2020 au confinement mais il aurait cependant été important que cette affirmation ait été appuyée par des analyses plus précises (nature des dérangements ou pas, évolution des comportements des oiseaux, actions qui ont pu être mises en œuvre ou pas...) afin d'orienter au plus juste la réponse qu'il sera nécessaire d'y apporter. Il n'est pas fait la preuve dans la demande de dérogation que le confinement ait pu avoir un impact significatif sur la reproduction des goélands dont les sites de nidifications majoritairement localisés sur les toits ne sont en général pas accessibles (confinement ou pas). Parallèlement, il semble que l'enlèvement des matériaux de nids devait rester possible pendant le confinement. Quant aux autres mesures (tapis de fakir, effaroucheurs sonores...), elles devaient (ou auraient dû) être mises en place avant le 17 mars. De toute façon, si cette augmentation était liée uniquement au confinement, elle ne serait pas pérenne et ne mériterait donc pas un renforcement durable de ces nouvelles mesures.

Le dossier affirme, entre autres, qu'il n'y a pas d'autres solutions mais ne donne aucune preuve que les autres solutions, recommandées et mises en place, ne sont pas satisfaisantes. Aucun retour d'expérience précis n'est joint au dossier. L'arrêté du 05 mai 2020 rappelle à ce titre les attendus du CSRPN sur les résultats précis des méthodes à mettre en œuvre.

Par ailleurs, le document affirme que la stérilisation a été bien accueillie par le public. Mais là encore aucune donnée. Quand on se souvient du très faible nombre de réponses qui avait fait suite à la demande de la Communauté Urbaine de dénoncer les nuisances des goélands, on peut douter d'une telle animosité de la plupart des habitants envers les goélands.

Le fait de prendre en exemple le cas de la ville de Calais qui demande toujours autant voire plus de stérilisation après des années ne prouve qu'une chose : la seule stérilisation est inefficace et des mesures complémentaires doivent pouvoir être étudiées et mises en place (dispositifs dissuasifs afin de limiter l'accès des adultes, retraits des matériaux favorables à la construction des nids et démantèlement de ces derniers après la nidification, perturbations intentionnelles...).

On dit que les mesures d'effarouchement sont très coûteuses. S'il s'agit des rayons laser et des coupelles lumineuses installés sur le musée, c'est indéniable. Mais a-t-on besoin de méthodes aussi sophistiquées ? Comme précisé dans le paragraphe précédent, l'enlèvement des matériaux de nids, les piques, les filets... sont bien peu onéreux. La stérilisation est, elle aussi, coûteuse et nécessite d'être renouvelée tous les ans.

La ville reconnaît que le front de mer est « naturel » pour les goélands. Dans ce contexte, il est également important de rappeler que les reports progressifs des goélands en ville, est aussi très fortement dépendant des dérangements qui s'opèrent sur ses sites de reproduction plus « naturels » sur la côte, soulignant de fait que la « gestion » de cette espèce doit s'envisager à une échelle qui dépasse celle du simple périmètre urbain. Ces réponses globales sont également attendues dans les prochaines études qui seront menées.

Plus globalement, on rappellera toutefois le point positif des démarches de sensibilisation accomplies : l'information des habitants et les bons gestes à accomplir qui aident ainsi à une meilleure prise en compte de l'espèce par les populations.

Pour résumer, la stérilisation est coûteuse, pas totalement efficace et cette action doit absolument être complétée par des dispositifs empêchant les oiseaux de nicher ou les dissuadant par enlèvement des matériaux de nids ou par des actions de perturbations intentionnelles. Les diverses études récentes semblent montrer par contre que les effaroucheurs sonores sont inutiles, les oiseaux s'y habituent rapidement. De plus, ils apportent des nuisances au moins égales à celles que l'on veut combattre remettant ainsi en cause leur pertinence.

Il ne faut pas oublier non plus le contexte général qui est que le Goéland argenté est en déclin et considéré comme vulnérable dans l'ancienne région Nord / Pas-de-Calais et que par ailleurs, sans observations préalables des adultes, ses nids sont quasiment indiscernables de ceux du Goéland brun qui est lui-même une espèce quasi menacée et légalement protégée.

Dans ce contexte général et suite aux différentes remarques précisées dans cet avis, une dérogation, limitée à la seule année 2021 et dans la limite maximale de 100 nids est néanmoins possible, en particulier pour quelques cas dûment justifiés comme celui de l'hôpital qui est certainement prioritaire. Cet avis ne constitue par ailleurs qu'un avenant à l'arrêté de mai 2020 pour lequel le CSRPN attend un bilan détaillé au terme de la période 2020-2021 afin de se positionner de manière plus argumentée sur les prochaines éventuelles dérogations.

**AVIS :**          Favorable []          **Favorable sous conditions** []          Défavorable []

**Fait le 25/01/2021 à Lille**

**L'Expert délégué**



**Bernard BRIL**